



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales**

Vannes, le 01/04/2019

affaire suivie par :

Vincent Delmas - DDTM 56

tel : 02.56.63.74.86

courriel : vincent.delmas@morbihan.gouv.fr

Laurent Andro - DREAL - UD56

tel : 02.90.08.55.37

courriel : laurent.andro@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 novembre 2018, vous m'avez adressé, pour examen au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un bilan d'activité concernant votre installation située Z.A. de Restavy 56240 PLOUAY et dont le siège social se situe 7, Boulevard Louis Nail 56100 LORIENT.

Votre société dispose à ce jour d'un arrêté d'enregistrement délivré le 29 juillet 2014 à la société LE BÉON MANUFACTURING pour le travail des métaux et alliages (rubriques 2560-B1, 1220-3, 2561, 2575, 2910-A2 et 2940-2.b). Le 25 mars 2019, vous a été délivré un récépissé de déclaration de succession au nom de **SOCIÉTÉ NOUVELLE LE BÉON MANUFACTURING**.

Dans le bilan d'activité, vous déclarez, concernant la rubrique 2560-B.1 (travail mécanique des métaux et alliages), une puissance supérieure à 150 kW mais inférieure à 1000kW. Aussi, je vous informe que cette **rubrique 2560-B.1 est dorénavant classée sous le régime de la déclaration, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Concernant la rubrique 1220.c (emploi et stockage d'oxygène), vous déclarez que l'oxycoupage ainsi que la cuve à oxygène n'ont pas été installés. En conséquence, cette **rubrique 1220.c est dorénavant non classée.**

S'agissant de la rubrique 2575 (emploi de matières abrasives), vous déclarez que l'atelier de grenailage n'a pas été installé. Ainsi, je vous informe que la **rubrique 2575 est dorénavant non classée.**

En ce qui concerne la rubrique 2910-A.2 (combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770 et 2771), vous déclarez que l'atelier de forge n'a pas été installé. La **rubrique 2910-A.2 est donc désormais non classée.**

Et concernant la rubrique 2940-2.b (application de vernis, peinture...), vous déclarez que l'atelier de mise en peinture n'a pas été installé. La **rubrique 2910-A.2 est donc dorénavant non classée.**

**Monsieur le directeur
SOCIÉTÉ NOUVELLE LE BÉON MANUFACTURING
7, Boulevard Louis Nail
56100 LORIENT**

Copie à :

- M. Le sous-préfet de Lorient

- M. le maire de Plouay

- M. Le DREAL – UD 56

À ce jour, vos activités sur le site de Plouay sont les suivantes :

2560- B.1	Travail mécanique des métaux et alliages Installation dont les activités sont autres que celles visées par les rubriques 3230-a et b et dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	579 kW déclarés	Déclaration sous contrôle
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages		Déclaration sous contrôle

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité


Jean-Louis Girard